

ANNEXE 8 : Responsabilités des bus pédestres / cyclistes

Notes extraites en bleu sur 100 kilomètres

	Qui est concerné ?	Quelles responsabilités ?	Quelles assurances ?
Enfants	Enfant blessé sur le trajet	Responsabilité civile (RC) de l'auteur du dommage (garanties "Individuelles-Accidents").	Couverture par l'assurance scolaire de l'enfant ou contrat personnel de famille, en l'absence de responsable identifié ou assuré
	L'enfant provoque un accident sur le trajet	Responsabilité civile des parents.	Couverture par l'assurance scolaire ou une assurance en responsabilité civile familiale.
Accompagnateurs	Cas d'agents municipaux	Responsabilité civile et pénale (RC et RP) en cas de faute ayant entraîné un dommage grave (voire de défaut de surveillance pour la RP).	Couverture par l'assurance en responsabilité civile et "Individuelle-Accidents" de la Ville.
	Cas d'une entraide informelle	Responsabilités civile et pénale en cas de faute ayant entraîné un dommage grave (voire de défaut de surveillance pour la RP).	Couverture par l'assurance en responsabilité civile et "Individuelle-Accidents" (se renseigner auprès de son assureur).
	Cas d'une association de parents d'élèves	Responsabilités pénale et civile des dommages résultant d'une faute commise dans l'organisation et la gestion du ramassage.	Couverture possible par les assurances couvrant les membres d'associations de parents d'élèves, qui peuvent inclure les activités de ramassage scolaire à pied ou à vélo.
	Cas d'une association créée ou existante	Responsabilités pénale et civile des dommages résultant d'une faute commise dans l'organisation et la gestion du ramassage.	Nécessité d'une assurance en responsabilité civile dont le coût est pris en charge par l'association pour l'ensemble des accompagnateurs (fonctionnement sur subventions et/ou sur cotisations).
	Cas d'une association liée par convention avec la Ville	Responsabilités pénale et civile des dommages résultant d'une faute commise dans l'organisation et la gestion du ramassage.	Dans certains cas, lorsque la Ville délègue par convention la charge d'organiser et de gérer le ramassage scolaire, l'association peut bénéficier de l'assurance de la Ville. La convention précise les horaires, les itinéraires et les conditions de transport. L'assurance peut exiger que cette activité bénévole relève d'un travail qui aurait pu être effectué par du personnel communal.